



# IMMIGRATION Canada

## Guide à l'intention des indépendants



### Table des matières

Aperçu .....	1
Termes importants à connaître .....	3
Comment déterminer si vous êtes admissible .....	4
Formulaire d'autoévaluation : Comment calculer vos points .....	4
Feuille d'autoévaluation .....	9
Fonds nécessaires pour s'établir au Canada .....	9
Liste générale des professions .....	10
Questions les plus courantes .....	18
Vos droits et obligations en tant que résident permanent du Canada .....	23

Ce document a été conçu pour rendre d'accès facile les renseignements dont le client aura besoin. Ceci n'est pas un document juridique. Pour obtenir des renseignements de nature juridique, veuillez vous reporter à la *Loi sur l'immigration* de 1976 et au *Règlement* de 1978.

**Also available in English**

# Aperçu

---

Le Canada est heureux d'accueillir des gens qui sont à la recherche de nouvelles possibilités et de nouveaux défis. L'immigration a fortifié le Canada en y attirant des individus de talents variés. Les immigrants indépendants sont sélectionnés sur la base de leur aptitude à s'établir et à contribuer à la société et à l'économie canadiennes.

Le présent document est divisé en deux composantes. Le guide de la catégorie des immigrants indépendants indique ce qu'il faut faire pour être admissible à cette catégorie d'immigrants (voir **Termes importants à connaître**) et renseigne sur les critères de sélection, y compris sur la façon d'évaluer vos chances d'être admis. La trousse<sup>1</sup> explique comment présenter une demande de résidence permanente au Canada à titre d'immigrant indépendant et contient toutes les instructions et tous les formulaires requis à cette fin. Nous vous recommandons de lire le guide avant de déposer votre *Formulaire de demande d'immigration (Demande de résidence permanente au Canada)* (IMM 0008).

L'information que renferment le guide et la trousse est valable quel que soit l'endroit au Canada où vous désirez immigrer, mais certaines provinces sélectionnent elles-mêmes leurs immigrants en collaboration avec le gouvernement du Canada. Si vous souhaitez résider dans la province du Québec ou que vous êtes désigné par une province telle que Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan ou la Colombie-Britannique dans le cadre du programme de candidats d'une province, veuillez consulter le document intitulé *Guide à l'intention des indépendants: Pour les candidats sélectionnés par le Québec ou ceux désignés par les provinces dans le cadre du programme de candidats d'une province*, que vous trouverez sur le site Web ([www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)) ou que vous obtiendrez d'un bureau des visas.

Si vous n'avez pas été sélectionné par la province de Québec ou désigné par une des provinces mentionnées ci-dessus, vous devriez alors vous servir de la présente trousse.

Les gens d'affaires immigrants et les immigrants de la catégorie de la famille doivent se procurer, pour leur part, une trousse de demande distincte. Les gens d'affaires immigrants sont des personnes qui entrent au Canada en tant qu'investisseurs, entrepreneurs ou travailleurs autonomes. Les immigrants de la catégorie de la famille sont des personnes qui peuvent être admises au Canada grâce au parrainage d'un parent, fiancé(e) ou conjoint(e). Les demandeurs de toutes catégories doivent respecter toutes les exigences et correspondre à toutes les définitions. Si vous croyez que vous êtes admissible à l'une de ces catégories et que vous voulez présenter une demande dans cette catégorie, vous devez obtenir la trousse appropriée. Vous pouvez vous la procurer dans le site Web suivant : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca) ou dans l'un de nos bureaux des visas.

Toutes les trousse de demande se divisent en trois sections :

- la **Section un : Instructions générales** fournit des instructions sur la façon de remplir les formulaires;
- la **Section deux : Les formulaires** contient le *Formulaire de demande d'immigration* (IMM 0008) et le formulaire relatif aux *Renseignements additionnels sur la famille* (IMM 5406);
- la **Section trois : Instructions spécifiques du bureau des visas** contient des renseignements spécifiques sur les exigences du bureau des visas où vous présenterez votre demande.

---

1. La trousse de demande peut être modifiée plusieurs fois par année. Les critères décrits dans la présente trousse étaient valides le jour où elle vous a été remise. Les demandes reçues après une modification de ces critères pourraient être évaluées en fonction des nouveaux critères.

**Le délai qu'exige le traitement d'une demande de la catégorie des immigrants indépendants peut varier d'un bureau des visas à l'autre et d'un demandeur à l'autre. Les demandeurs peuvent être interviewés.**

## **Facteurs qui peuvent retarder le traitement de votre demande**

- un affranchissement insuffisant;
- des formulaires de demande incomplets ou non signés;
- des droits manquants ou incorrects;
- une adresse incorrecte ou incomplète, ou un changement d'adresse qui n'a pas été transmis au bureau des visas;
- des documents manquants;
- des photocopies illisibles de documents;
- l'absence d'une traduction anglaise ou française certifiée annexée aux documents;
- la vérification des renseignements et documents fournis;
- un état de santé qui peut exiger des examens ou des consultations supplémentaires;
- un problème de sécurité ou de nature criminelle;
- la situation de famille (divorce imminent, garde d'enfant, pension alimentaire, etc.);
- une adoption légale;
- la nécessité de consulter d'autres bureaux au Canada ou à l'étranger;
- une demande de renseignements sur l'état de votre demande avant l'expiration du délai de traitement habituel; ou
- vous n'êtes pas résident permanent du pays où vous séjournez actuellement.

**En vertu de la *Loi sur l'immigration*, faire sciemment une déclaration fausse ou trompeuse relativement à une demande de résidence permanente au Canada constitue une infraction.**

# Termes importants à connaître

---

Lisez attentivement les définitions suivantes :

**Bureau des visas** : Bureau d'immigration du Canada dans une mission diplomatique du Canada à l'étranger (ambassade, haut-commissariat, consulat).

**Candidat d'une province** : Personne désignée par une province et munie d'un certificat à cet effet.

**Centre de ressources humaines du Canada** : Bureau local de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) qui donne des conseils sur le marché du travail et les possibilités d'emploi.

**Certificat de sélection du Québec (CSQ)** : Document émis par le *Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration* (MRCI), qui confirme qu'un candidat à l'immigration est autorisé à vivre au Québec après son arrivée au Canada.

**Conjoint** : Personne de l'autre sexe à qui le répondant est légalement marié. Le demandeur doit avoir au moins 16 ans.

**Droit exigé pour l'établissement (DEPE)** : Droit à payer pour pouvoir devenir résident permanent au Canada. Ce droit est une indemnité partielle versée pour obtenir les nombreux avantages et privilèges que confère le statut de résident permanent. Il doit être payé par toute personne âgée de 19 ans ou plus à qui est accordé le statut de résident permanent au Canada.

**Droits exigibles** : Droits établis pour permettre à *Immigration Canada* de recouvrer une partie du coût du traitement d'une demande. Si la demande est refusée, ces droits ne sont pas remboursés étant donné qu'ils sont perçus pour le traitement de la demande et non pour la délivrance du visa.

**Emploi réservé** : Offre d'emploi garanti par un employeur canadien, qui a été validée par un Centre de ressources humaines du Canada pour attester qu'aucun Canadien ou résident permanent ayant les compétences nécessaires n'est disponible pour occuper le poste.

**Enfant à charge** : Fille ou fils, y compris un enfant adopté avant l'âge de 19 ans, qui :

- est âgé de moins de 19 ans et n'est pas marié; ou
- a été inscrit sans interruption comme étudiant à temps plein, suit des cours à temps plein dans un établissement d'enseignement et est financièrement dépendant de ses parents depuis qu'il a atteint l'âge de 19 ans (ou depuis la date de son mariage, s'il s'est marié avant l'âge de 19 ans); ou
- est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un état pathologique et est à la charge financière de ses parents. (Remarque : Certaines incapacités peuvent entraîner un refus pour des raisons médicales.)

**Immigrant indépendant** : Personne ayant des compétences professionnelles, une expérience et des qualités personnelles précises qui satisfont aux critères de sélection du Canada et qui est admise au Canada.

**Liste générale des professions** : Liste des métiers et des professions où il existe une demande au Canada et qui peuvent accueillir des immigrants arrivant au Canada.

**Personne à charge** : Le conjoint ou un enfant à charge du demandeur principal.

**Personne à charge qui accompagne** : Le conjoint ou un enfant à charge du demandeur principal qui a l'intention d'obtenir le statut de résident permanent au Canada. Une personne à charge qui accompagne peut voyager sans le demandeur principal, mais ne doit pas arriver avant lui au Canada.

**Personne à charge qui n'accompagne pas** : Le conjoint ou un enfant à charge du demandeur principal qui n'a pas l'intention d'immigrer au Canada.

**Proche parent** : Frère, soeur, mère, père, grands-parents, oncle, tante, nièce ou neveu du demandeur principal ou de son ou sa conjoint(e). Vous devez fournir les documents attestant du lien de parenté.

**Résident permanent** : Une personne qui réside légalement au Canada à titre d'immigrant qui n'est pas encore admissible à la citoyenneté canadienne ou à qui elle n'a pas encore été octroyée.

**Vérification des antécédents** : Vérification effectuée par *Immigration Canada* dans tous les pays où vous et les personnes à votre charge avez vécu, afin de déterminer si vous avez été arrêtés ou déclarés coupables ou si vous représentez un risque pour la sécurité du Canada.

# Comment déterminer si vous êtes admissible

---

Si vous êtes marié, vous ou votre conjoint pouvez être le demandeur principal, mais pas les deux. Une fois que vous avez décidé qui est le demandeur principal, l'autre conjoint sera considéré comme personne à charge. Vous devriez évaluer le demandeur principal en fonction des neuf facteurs énoncés ci-dessous. Le facteur le plus important est la profession que vous comptez exercer, c'est-à-dire celle dans laquelle vous avez de l'expérience, des compétences et que vous avez l'intention de continuer à exercer au Canada. D'autres facteurs de sélection, notamment l'expérience et le facteur études/formation (FEF), sont rattachés à la profession.

Votre profession doit figurer sur la **Liste générale des professions** ci-jointe (voir **Termes importants à connaître**), à moins que vous n'ayez un emploi réservé. Il est à noter que les titres de postes en usage dans votre pays ne sont peut-être pas les mêmes qu'au Canada. Toutes les professions sont évaluées en fonction des normes canadiennes auxquelles elles sont assujetties. Dans un grand nombre de professions, un permis d'exercice est exigé, et vous devez prouver que vos compétences satisfont aux normes établies, lorsque vous présentez votre demande.

Dans la **Liste générale des professions** ci-jointe, vous trouverez le code de la Classification nationale des professions (CNP) attribué à chaque profession. Pour obtenir une description détaillée de ces professions, veuillez noter les quatre premiers chiffres du code de la CNP correspondant à la profession qui vous intéresse et les trouver sur le site Web à <http://www.eoa-hrdc.com/3519/menu/occnoex.stm>.

Dans les pages suivantes, vous trouverez des directives sur la façon de calculer vos points. Cela vous aidera à évaluer vos chances d'être admissible. Si vous avez moins de 60 points, votre demande pourrait ne pas être recevable.

Les points sont établis en fonction des critères suivants :

- âge
- études
- profession (celle que vous avez l'intention d'exercer au Canada)
- facteur études/formation (FEF)
- emploi réservé
- expérience professionnelle
- compétences linguistiques
- facteur démographique (déterminé par le gouvernement canadien) et
- proche parent au Canada

## Formulaire d'autoévaluation : Comment calculer vos points

Cette section vous aide à déterminer vos chances d'obtenir la résidence permanente au Canada. On y explique les 9 facteurs en fonction desquels les points sont calculés et comment vous pouvez évaluer le nombre de points que vous obtiendriez pour chaque facteur. On y trouve également un formulaire d'autoévaluation que vous pouvez utiliser pour calculer vos résultats. Si vous obtenez moins de 60 points en fonction de ces 9 facteurs, votre demande pourrait ne pas être recevable. À partir de cette autoévaluation, vous pouvez décider s'il est approprié pour vous de présenter une demande à l'heure actuelle. Il est important que votre évaluation soit rigoureuse parce que vous devez payer des droits et certains d'entre eux (par exemple, les droits exigibles) ne sont pas remboursables, même si votre demande est refusée. Lisez bien l'explication de chaque facteur, inscrivez ensuite votre résultat sur le formulaire d'autoévaluation.

## Facteur 1 : Âge (maximum 10 points)

Des points vous sont accordés en fonction de votre âge au moment où nous recevons votre demande.

### Calcul des points pour l'âge

Âge	Total Points
16	0
17	2
18	4
19	6
20	8
21-44	10
45	8
46	6
47	4
48	2
49 et plus	0

Résultat

## Facteur 2 : Études (maximum 16 points)

Vous n'avez pas terminé vos études secondaires.	0
Vous avez terminé vos études secondaires mais vous n'étiez pas inscrit à un programme qui mène à l'université ou qui comprend une formation ou une accréditation professionnelle.	5
Vous avez terminé vos études secondaires dans un programme qui mène à l'université.	10
Vous avez terminé vos études secondaires dans un programme qui assure une formation ou une accréditation professionnelle.	10
Vous avez terminé un programme d'études postsecondaires (par exemple, collège, école de métiers ou établissement d'apprentissage) et pour lequel il fallait avoir terminé des études secondaires à un niveau qui ne permet pas habituellement d'entrer à l'université (le programme doit comprendre au moins une année d'études à plein temps en milieu scolaire).	10
Vous avez terminé un programme d'études postsecondaires (par exemple, collège, école de métiers ou établissement d'apprentissage) qui nécessitait un diplôme d'études secondaires à un niveau permettant d'entrer à l'université (le programme doit comprendre au moins une année d'études en milieu scolaire).	13
Vous avez obtenu un diplôme universitaire dans un programme qui nécessite au moins trois ans d'études à temps plein.	15
Vous avez un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle (par exemple, maîtrise, doctorat).	16

Résultat

### Facteur 3 : Profession (maximum 10 points)

Vous devez obtenir au moins un point au facteur 3 pour que votre demande soit examinée. Si vous n'avez pas au moins un point, vous devez avoir un « emploi réservé ».

Voir ci-joint la <b>Liste générale des professions</b> . Si la profession que vous comptez exercer y figure, attribuez-vous les points correspondants. Si elle n'y figure pas, vérifiez s'il s'y trouve une autre profession dans laquelle vous avez des compétences et de l'expérience.	<b>Tel qu'indiqué</b>
S'il n'y a aucune profession pour laquelle vous êtes qualifié.	<b>0</b>
Si vous avez un emploi réservé et que votre FEF est de 15 ou plus.	<b>10</b>

Résultat	
----------	--

### Facteur 4 : Facteur études/formation (maximum 18 points)

Le facteur études/formation (FEF) est la durée de la formation, des études ou de l'apprentissage nécessaires pour exercer votre profession au Canada.

Si votre profession figure dans la <b>Liste générale des professions</b> , accordez-vous le nombre de points inscrits pour cette profession dans la colonne intitulée « FEF ». Si votre profession ne figure pas dans la <b>Liste générale des professions</b> , mais que vous avez un « emploi réservé » validé par un Centre de ressources humaines du Canada, les points attribués au FEF seront indiqués sur l'avis d'emploi réservé.	<b>Tel qu'indiqué</b>
---	-----------------------

Résultat	
----------	--

### Facteur 5 : Emploi réservé (10 points)

Un « emploi réservé » est une offre d'emploi garanti par un employeur canadien, qui a été validée par un Centre de ressources humaines du Canada pour attester qu'il n'existe aucun Canadien ou résident permanent ayant les compétences nécessaires pour occuper le poste.

Si vous avez un emploi réservé. (Si vous avez un emploi réservé et que le FEF [facteur 4] est de 15 ou plus, vous pouvez également vous accorder 10 points au facteur 3.)	<b>10</b>
Si vous êtes membre du clergé et que vous avez une lettre d'une congrégation au Canada vous offrant un poste salarié permanent.	<b>10</b>
Si un proche parent vous a offert un emploi dans son entreprise au Canada et que cet emploi a déjà été approuvé par le Centre local d'Immigration Canada, attribuez-vous 10 points.	<b>10</b>

Résultat	
----------	--

## Facteur 6 : Expérience professionnelle (maximum 8 points)

Vous devez avoir l'équivalent d'au moins une année d'expérience dans votre profession pour obtenir des points pour ce facteur. Sinon, votre demande sera refusée et vous devrez attendre d'avoir acquis l'expérience nécessaire ou d'avoir un emploi réservé validé par un Centre de ressources humaines du Canada indiquant que l'employeur potentiel au Canada n'exige pas que vous ayez une année d'expérience.

Le nombre de points dépend :

- du nombre d'années au cours desquelles vous avez travaillé dans la profession que vous prévoyez occuper après avoir terminé une formation officielle;
- du nombre de points que vous avez obtenus pour le FEF (facteur 4). Vous trouverez le nombre de points de votre FEF inscrit à côté de votre profession dans la **Liste générale des professions** ci-jointe.

Calculer le nombre de points que vous recevrez pour votre expérience. Déterminez le nombre de points qui correspond à votre FEF (facteur 4) et allez au nombre d'années d'expérience que vous avez dans votre profession. Ce nombre est votre résultat.

### Calcul de l'expérience

Points FEF	Années d'expérience			
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans ou plus
1 à 2	2	2	2	2
5 à 7	2	4	4	4
15	2	4	6	6
17 à 18	2	4	6	8

Résultat	
----------	--

## Facteur 7 : Compétences linguistiques en français et anglais (maximum 15 points)

Si vous parlez couramment les deux langues officielles du Canada (français et anglais), accordez-vous 15 points. Si tel n'est pas le cas, utilisez le tableau 3 pour évaluer vos crédits. Accordez-vous les crédits qui reflètent le mieux votre capacité de lire, d'écrire et de parler français ou anglais. Utilisez les définitions suivantes :

Aptitude/Niveau	Parler	Lire	Écrire
<b>Couramment</b>	Le demandeur parle et comprend avec à peu près la même facilité qu'un locuteur natif qui s'exprime bien.	Le demandeur lit et comprend des textes de nature générale ou portant sur un emploi précis, y compris des instructions techniques.	Le demandeur maîtrise l'écrit dans n'importe quel contexte.
<b>Avec facilité</b>	Le demandeur peut comprendre et communiquer efficacement sur des sujets généraux variés.	Le demandeur peut comprendre presque tous les documents d'une nature générale et non abstraite.	Le demandeur peut écrire un compte rendu ou un exposé sommaire portant sur ses études, son travail ou ses antécédents sociaux.



<b>Avec difficulté</b>	Le demandeur communique avec peine.	Le demandeur ne lit et ne comprend que des textes courts, familiers ou un texte mémorisé.	Le demandeur n'écrit que quelques mots appris ou des phrases bien connues.
<b>Pas de tout</b>	Le demandeur ne comprend pas et ne répond pas bien dans une conversation.	Le demandeur ne semble rien comprendre des mots écrits.	Le demandeur est incapable d'exprimer un message par écrit.

### Calcul des crédits linguistiques

Première langue	Lire	Écrire	Parler
Couramment	3	3	3
Bien	2	2	2
Avec difficulté	0	0	0
Pas de tout	0	0	0
Deuxième langue	Lire	Écrire	Parler
Couramment	2	2	2
Bien	1	1	1
Avec difficulté	0	0	0
Pas de tout	0	0	0

Additionnez vos crédits : Total de lire + écrire + parler = \_\_\_\_\_ (total crédits)

Calculez vos points de la façon suivante :

Pour un total de 0 ou 1 crédit, vous n'obtenez aucun point.

Pour un total de 2 à 5 crédits, vous obtenez 2 points.

Pour un total de 6 à 15 crédits, vous obtenez le même nombre de points que de crédits.

Résultat	
----------	--

### Facteur 8 : Facteur démographique

Il s'agit d'un chiffre établi par le gouvernement du Canada. Accordez-vous 8 points.	8
--	---

Résultat	8
----------	---

### Facteur 9 : Proche parent au Canada (maximum 5 points supplémentaires)

Accordez-vous 5 points si, en tant que demandeur principal, vous avez un frère, une soeur, votre mère ou votre père, un grand-parent, un oncle, une tante, une nièce ou un neveu qui est un résident permanent ou citoyen canadien vivant au Canada. Vous devez fournir les documents attestant du lien de parenté.	
---	--

Résultat	
----------	--

## Feuille d'autoévaluation

Utilisez cette feuille pour calculer votre résultat total. Vous devez avoir au moins 70 points pour être admissible. S'il y a écart entre les points que vous vous accordez et ceux que vous donne l'agent des visas, c'est l'évaluation de ce dernier qui prévaut.

Facteur		Points maximums	Votre résultat
1	Âge	10	
2	Études	16	
3	Profession (il vous faut au moins 1 point ou un emploi réservé)	10	
4	Facteur études/formation (formation/études/apprentissage)	18	
5	Emploi réservé	10	
6	Expérience professionnelle (il vous faut au moins 2 points ou un emploi réservé)	8	
7	Compétences linguistiques	15	
8	Facteur démographique	8	8
9	Parent au Canada (points supplémentaires)	5	
	<b>Sous-total</b>	<b>100</b>	

*Nota : Un agent des visas attribuera des points pour les qualités personnelles, jusqu'à concurrence de 10, lors d'une entrevue. On entend par « qualités personnelles » la mesure dans laquelle une personne et les membres de sa famille sont capables de réussir leur installation au Canada. Il s'agit plus particulièrement de la faculté d'adaptation de l'intéressé, de sa motivation, de son esprit d'initiative et de son ingéniosité. Avec les points supplémentaires que l'agent des visas vous aura attribués pour les qualités personnelles, on exigera habituellement que vous obteniez au moins 70 points en tout pour réussir à l'étape de l'entrevue. N'oubliez toutefois pas qu'à moins que vous obteniez au moins 60 points pour les 9 premiers facteurs, l'examen de votre demande ne se poursuivra peut-être pas et que vous ne serez donc peut-être pas convoqué à une entrevue.*

## Fonds nécessaires pour s'établir au Canada

Tous les demandeurs de la catégorie des immigrants indépendants doivent également faire la preuve qu'ils ont suffisamment d'argent pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux des personnes à leur charge pendant au moins six mois après leur arrivée au Canada. Le gouvernement du Canada n'accorde aucune aide financière aux nouveaux immigrants indépendants. Vous avez la responsabilité de vous informer du coût de la vie dans la région du Canada où vous avez l'intention de vivre. Vous devez également avoir avec vous le plus d'argent possible pour faciliter votre établissement initial. Vous devrez faire la preuve des fonds que vous avez en votre possession. À titre indicatif, un demandeur de la catégorie des immigrants indépendants doit avoir habituellement au moins 10 000 \$CAN plus 2 000 \$CAN pour chacune des personnes à sa charge. Certains bureaux des visas, tout particulièrement ceux où il y a contrôle des changes, peuvent exiger, avant de délivrer un visa, une preuve du transfert au Canada des fonds nécessaires à l'établissement.

# Liste générale des professions

Entrée en vigueur le 21 mai 1997 Avis : Le contenu de cette liste peut être modifié sans préavis.

**CNP** = Classification nationale des professions

**Pts** = Points

**FEF** = Facteur études/formation

CNP	Pts	FEF	Titre
5227.3	1	7	Accessoiristes et habilleurs/habilleuses de plateau
6233.0	1	15	Acheteurs/acheteuses des commerces de gros et de détail
2161.3	1	15	Actuaires
1222.0	1	7	Adjoints/adjointes de direction
1225.0	1	15	Agents/agentes aux achats
6433.5	1	7	Agents/agentes d'escale, transport aérien
6463.2	5	7	Agents/agentes d'exécution des arrêtés municipaux
4161.3	1	15	Agents/agentes de brevets
1114.5	3	7	Agents/agentes de fiducie
1224.0	1	5	Agents/agentes de gestion immobilière
4211.3	1	15	Agents/agentes de marques de commerce
7437.0	1	5	Agents/agentes de piste dans le transport aérien
1232.0	3	5	Agents/agentes de prêts
4155.1	5	7	Agents/agentes de probation et de libération conditionnelle
4166.0	1	17	Agents/agentes de programmes, recherchistes et experts-conseils/expertes-conseils en politiques de l'enseignement
4164.4	1	15	Agents/agentes de projets d'aide et de développement international
5212.4	1	7	Agents/agentes des services de vulgarisation
1223.0	3	15	Agents/agentes du personnel et recruteurs/recruteuses
2123.0	1	17	Agronomes, conseillers/conseillères et spécialistes en agriculture
5212.2	1	7	Aides-conservateurs/aides-conservatrices
7316.0	1	7	Ajusteurs/ajusteuses de machines
4164.3	1	15	Analystes de la politique du logement
2162.0	10	15	Analystes de systèmes informatiques
1112.0	3	17	Analystes financiers/analystes financières et analystes en placements
5231.0	1	15	Annonceurs/annonceuses et personnel assimilé de la radio et de la télévision
4169.1	1	18	Anthropologues
2225.1	1	15	Arboriculteurs/arboricultrices et techniciens/techniciennes en services d'aménagement d'arbres
4169.2	1	18	Archéologues
2151.0	1	15	Architectes
2152.0	1	17	Architectes paysagistes
5113.0	3	18	Archivistes
7383.1	5	7	Armuriers/armurières
5244.1	1	15	Artisans sculpteurs/artisanes sculptrices
7263.0	1	15	Assembleurs/assembleuses et ajusteurs/ajusteuses de plaques et de charpentes métalliques

<b>CNP</b>	<b>Pts</b>	<b>FEF</b>	<b>Titre</b>
5227.4	1	7	Assistants/assistantes de plateau
3211.2	5	15	Assistants/assistantes en pathologie
4211.1	1	15	Assistants/assistantes juridiques et techniciens/techniciennes juridiques
1234.0	3	7	Assureurs/assureures
2111.2	1	18	Astronomes
3141.1	10	18	Audiologistes
1244.2	5	15	Audiotypistes médicaux/audiotypistes médicales
5121.1	3	1	Auteurs/auteures et écrivains/écrivaines
3144.0	10	15	Autres professionnels/professionnelles en thérapie et en évaluation
7445.0	1	2	Autres réparateurs/réparatrices
5226.7	1	15	Autres travailleurs/travailleuses de ce groupe
6271.2	1	2	Barbiers/barbières
5111.0	3	18	Bibliothécaires
7344.1	1	15	Bijoutiers/bijoutières et personnel assimilé
2121.1	1	17	Biologistes
6252.0	1	15	Boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries
5222.0	1	15	Cadreurs/cadreuses de films et de vidéos
7262.0	1	7	Chaudronniers/chaudronnières
5226.6	1	15	Chefs costumiers/chefs costumières
2225.2	1	7	Chefs de l'entretien d'un terrain de golf
5226.3	1	15	Chefs électriciens/chefs électriciennes et éclairagistes
6241.3	10	7	Chefs et chefs de spécialités
5226.2	1	15	Chefs machinistes de plateau
2112.0	1	17	Chimistes
6271.1	1	2	Coiffeurs/coiffeuses
1431.0	1	5	Commis à la comptabilité en personnel assimilé
1473.0	3	5	Commis à la production
1434.2	1	5	Commis d'assurance
1434.1	1	5	Commis de banque
1434.3	1	5	Commis de services financiers
1441.0	3	5	Commis de soutien administratif
1111.2	3	15	Comptables
5121.3	3	15	Concepteurs-rédacteurs/conceptrices-rédactrices
5243.3	1	15	Concepteurs/conceptrices d'exposition
5241.0	1	7	Concepteurs/conceptrices graphistes et artistes illustrateurs/artistes illustratrices
2225.4	1	15	Concepteurs/conceptrices, techniciens/techniciennes et technologues en aménagement paysager
7422.0	1	2	Conducteurs/conductrices de machinerie d'entretien public
9487.1	1	2	Conducteurs/conductrices de machines et contrôleurs/contrôleuses dans la fabrication d'appareils électriques
4164.2	1	15	Conseillers/conseillères en économie domestique
4213.0	3	7	Conseillers/conseillères en emploi
6431.0	1	15	Conseillers/conseillères en voyage
6481.1	1	5	Conseillers/conseillères imagistes
4143.0	1	17	Conseillers/conseillères pédagogiques et conseillers/conseillères d'orientation
4153.0	5	18	Conseillers familiaux/conseillères familiales, conseillers matrimoniaux/conseillères matrimoniales et personnel assimilé
1122.1	3	15	Consultants/consultantes en gestion
1122.2	3	15	Consultants/consultantes en publicité et en marketing

CNP	Pts	FEF	Titre
7315.2	3	15	Contrôleurs/contrôleuses d'aéronefs
2272.1	1	15	Contrôleurs/contrôleuses de la circulation aérienne
2275.1	1	7	Contrôleurs/contrôleuses de la circulation ferroviaire
2244.4	1	15	Contrôleurs/contrôleuses en avionique
5226.4	1	15	Coordonnateurs/coordonnatrices des cascades et truqueurs/truqueuses
7343.2	1	2	Cordonniers/cordonnières
1113.2	3	7	Courtiers/courtières
7342.4	1	2	Couturiers/couturières et retoucheurs/retoucheuses en confection
6242.0	10	7	Cuisiniers/cuisinières
7322.0	1	2	Débosselleurs/débosselleuses et réparateurs/réparatrices de carrosserie
3221.0	1	15	Denturologistes
5242.0	1	15	Designers d'intérieur
2252.0	1	15	Designers industriels/designers industrielles
3132.0	1	17	Diététistes et nutritionnistes
5131.4	3	15	Directeurs/directrices artistiques
0721.0	1	15	Directeurs/directrices de l'exploitation d'immeubles
5131.7	3	15	Directeurs/directrices de la photographie
5226.1	1	15	Directeurs/directrices de plateau
6241.1	10	7	Directeurs/directrices des cuisines
0122.2	3	15	Directeurs/directrices du crédit
0111.0	3	15	Directeurs financiers/directrices financières
7272.0	1	7	Ébénistes
4162.0	1	17	Économistes, chercheurs et analystes des politiques économiques
7243.0	1	15	Électriciens/électriciennes de réseaux
7242.0	5	15	Électriciens industriels/électriciennes industrielles
7333.0	1	7	Électromécaniciens/électromécaniciennes
2242.0	1	7	Électroniciens/électroniciennes d'entretien (biens de consommation)
6272.2	1	15	Embaumeurs/embaumeuses
2262.2	1	15	Enquêteurs/enquêteuses d'accidents ferroviaires
5243.1	1	15	Ensembleurs/ensemblières de théâtre
6272.1	1	15	Entrepreneurs/entrepreneuses de pompes funèbres
7216.0	3	15	Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses en mécanique
3143.0	10	17	Ergothérapeutes
2234.0	1	15	Estimateurs/estimatrices en construction
1235.3	1	7	Évaluateurs/évaluatrices
4216.2	1	1	Examineurs/examinatrices de permis de conduire
4163.0	1	17	Experts-conseils/expertes-conseils, agents/agentes et chercheurs en développement économique et en marketing
1233.1	3	7	Experts/expertes en sinistres
6234.0	1	7	Exploitants/exploitantes de silos à grain
7343.1	1	2	Fabricants/fabricantes de chaussures
7266.1	5	2	Forgerons/forgeronnes
7342.2	1	2	Fourreurs/fourreuses
4169.3	1	18	Géographes
2113.0	1	17	Géologues, géochimistes et géophysiciens/géophysiciennes
5227.1	1	7	Grutiers/grutières en radiotélédiffusion
5212.3	1	7	Guides et interprètes de musée
4169.4	1	18	Historiens/historiennes

<b>CNP</b>	<b>Pts</b>	<b>FEF</b>	<b>Titre</b>
1476.0	3	5	Horairistes des transports et des équipages
7344.2	1	15	Horlogers-rhableurs/horlogères-rhableuses
2225.3	1	15	Horticulteurs/horticultrices
3222.1	5	15	Hygiénistes dentaires
2148.2	5	17	Ingénieurs biomédicaux/ingénieures biomédicales
2134.0	5	17	Ingénieurs chimistes/ingénieures chimistes
2131.0	5	17	Ingénieurs civils/ingénieures civiles
2133.0	5	17	Ingénieurs électriciens et électroniciens/ingénieures électriciennes et électroniciennes
2144.0	5	17	Ingénieurs géologues/ingénieures géologues
2148.1	5	17	Ingénieurs/ingénieures agronomes
2141.0	5	17	Ingénieurs/ingénieures d'industrie et de fabrication
2145.0	5	17	Ingénieurs/ingénieures de l'extraction et du raffinage du pétrole
2148.6	5	17	Ingénieurs/ingénieures du textile
2146.0	5	17	Ingénieurs/ingénieures en aérospatiale
2148.5	5	17	Ingénieurs/ingénieures en génie maritime
2147.2	5	17	Ingénieurs/ingénieures en logiciel
2147.1	5	17	Ingénieurs/ingénieures en matériel informatique
2148.4	5	17	Ingénieurs/ingénieures en transformation des aliments
2142.0	5	17	Ingénieurs/ingénieures métallurgistes et des matériaux
2132.0	5	17	Ingénieurs mécaniciens/ingénieures mécaniciennes
2143.0	5	17	Ingénieurs miniers/ingénieures minières
2148.3	5	17	Ingénieurs physiciens et scientifiques/ingénieures physiciennes et scientifiques
3214.1	10	15	Inhalothérapeutes
2262.3	1	15	Inspecteurs/inspectrices de la navigabilité
2263.0	5	7	Inspecteurs/inspectrices de la santé publique, de l'environnement et de l'hygiène et de la sécurité au travail
2262.1	1	15	Inspecteurs/inspectrices de véhicules automobiles
2262.4	1	15	Inspecteurs/inspectrices des poids et mesures
2222.1	1	7	Inspecteurs/inspectrices du poisson et des produits de la pêche
1114.2	3	7	Inspecteurs/inspectrices et vérificateurs financiers/vérificatrices financières
7383.4	5	7	Installateurs-réparateurs/installatrices-réparatrices de coffres-forts et de chambres fortes
7246.1	1	15	Installateurs/installatrices et réparateurs/réparatrices de postes téléphoniques
7246.2	1	15	Installateurs/installatrices et réparateurs/réparatrices de réseaux de commutation
4216.1	1	1	Instructeurs/instructrices de conduite automobile
2271.3	1	15	Instructeurs/instructrices de pilotage
5254.0	5	5	Instructeurs/instructrices et responsables des programmes de sports et de loisirs
5125.3	1	15	Interprètes
1114.3	3	7	Investigateurs financiers/investigatrices financières
2225.5	1	7	Jardiniers-paysagistes/jardinières-paysagistes
5123.0	3	15	Journalistes
5223.6	3	2	Lettres/lettreuses
4169.5	1	18	Linguistes
5244.6	1	15	Luthiers/luthières
7231.1	1	15	Machinistes
1472.0	3	2	Magasiniers/magasinières et commis aux pièces
5244.5	1	15	Maîtres-verriers/maîtres-verrières
8615.0	1	2	Manoeuvres de forage et d'entretien des puits de pétrole et de gaz

CNP	Pts	FEF	Titre
5226.5	1	15	Maquilleurs/maquilleuses
5223.2	1	2	Marqueurs/marqueuses de copies
2161.1	1	18	Mathématiciens/mathématiciennes
7315.1	1	15	Mécaniciens/mécaniciennes d'aéronefs
7312.0	10	7	Mécaniciens/mécaniciennes d'équipement lourd
7311.0	10	7	Mécaniciens/mécaniciennes de chantier et mécaniciens industriels/mécaniciennes industrielles (sauf l'industrie du textile)
7361.2	1	7	Mécaniciens/mécaniciennes de cour de triage
7361.1	1	7	Mécaniciens/mécaniciennes de locomotive
7351.0	5	7	Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de machines auxiliaires
7334.0	1	7	Mécaniciens/mécaniciennes de motocyclettes et personnel assimilé
7335.0	1	7	Mécaniciens/mécaniciennes de petits moteurs et autres équipements
7313.0	1	7	Mécaniciens/mécaniciennes en réfrigération et en climatisation
7317.0	1	7	Mécaniciens/mécaniciennes et monteurs/monteuses de machines dans l'industrie du textile
2244.2	1	15	Mécaniciens/mécaniciennes et techniciens/techniciennes d'appareillages électriques
2244.1	1	15	Mécaniciens/mécaniciennes et techniciens/techniciennes d'instruments d'aéronefs
2244.3	1	15	Mécaniciens/mécaniciennes et techniciens/techniciennes en avionique
7321.1	1	7	Mécaniciens/mécaniciennes, techniciens/techniciennes de véhicules automobiles
2115.1	1	17	Métallurgistes
2114.0	1	17	Météorologistes
5223.3	1	2	Metteurs en page-encolleurs/metteuses en page-encolleuses
2121.2	1	17	Microbiologistes
5243.2	1	15	Modélistes
7342.3	1	2	Modistes
9491.1	5	2	Monteurs/monteuses de bateaux et contrôleurs/contrôleuses de montage de bateaux
5131.5	3	15	Monteurs/monteuses de films
7244.0	5	15	Monteurs/monteuses de lignes électriques et de câbles de télécommunications
7245.0	3	15	Monteurs/monteuses de lignes et de câbles de télécommunications
7266.2	5	2	Monteurs/monteuses de matrices
2271.2	1	15	Navigateurs/navigatrices (seconds officiers)
1421.0	1	5	Opérateurs/opératrices d'ordinateurs
7352.2	1	7	Opérateurs/opératrices de centrales électriques
7352.1	1	7	Opérateurs/opératrices de réseaux électriques
1423.1	3	7	Opérateurs/opératrices de systèmes d'édition
5244.3	1	15	Orfèvres et ciseleurs/ciseleuses de métaux
3141.2	10	18	Orthophonistes
7232.0	5	15	Outils-ajusteurs/outilleuses-ajusteuses
5245.0	1	7	Patronniers/patronnières du textile, du cuir et de la fourrure
2225.6	1	7	Paysagistes
2115.2	1	17	Pédologues
5223.4	1	2	Peintres d'enseignes
5223.1	1	2	Peintres de films d'animation
3214.2	10	15	Perfusionnistes cardio-vasculaires
7441.0	1	2	Personnel d'installation, d'entretien et de réparation d'équipement résidentiel et commercial
3131.2	1	17	Pharmaciens industriels/pharmaciennes industrielles

<b>CNP</b>	<b>Pts</b>	<b>FEF</b>	<b>Titre</b>
3131.1	1	17	Pharmaciens/pharmaciennes communautaires et pharmaciens/pharmaciennes d'hôpitaux
5221.0	1	2	Photographes
2111.1	1	18	Physiciens/physiciennes
3142.0	10	17	Physiothérapeutes
2271.1	1	15	Pilotes
1114.1	3	7	Planificateurs financiers/planificatrices financières
1226.0	1	1	Planificateurs/planificatrices de congrès et d'événements spéciaux
4169.6	1	18	Politologues
6262.0	3	5	Pompiers
5244.4	1	15	Potiers/potières
1114.4	3	7	Preneurs fermes/preneuses fermes
5212.6	1	7	Préparateurs/préparatrices d'objets d'art
6681.1	1	2	Préposés/préposées à la machine à nettoyer à sec et blanchisseurs/blanchisseuses à la machine
5131.6	3	15	Producteurs/productrices de disques
5131.1	3	15	Producteurs/productrices de films cinématographiques, d'émissions de télévision et de radio
5244.8	1	15	Professeurs/professeuses d'artisanat
4216.3	1	1	Professeurs/professeuses de couture
5124.0	1	15	Professionnels/professionnelles des relations publiques et des communications
2122.0	1	17	Professionnels/professionnelles des sciences forestières
2163.0	10	15	Programmeurs/programmeuses
5227.2	1	7	Projectionnistes de cinéma
3219.3	10	15	Prothésistes et orthésistes
4151.0	3	18	Psychologues
4169.7	1	18	Psychométriciens/psychométriciennes
3215.3	10	15	Radiothérapeutes
1244.1	5	15	Rapporteurs/rapporteuses
5131.2	3	15	Réalisateurs/réalisatrices
4164.5	1	15	Recherchistes de relevés démographiques
4164.1	1	15	Recherchistes en matière de politique sociale
1233.2	3	7	Rédacteurs/rédactrices, Sinistres
5121.2	3	17	Rédacteurs/rédactrices techniques
5212.5	1	7	Registres et catalogueurs/catalogueuses de musée
2272.2	1	15	Régulateurs/régulatrices de transport aérien
7332.2	1	15	Réparateurs/réparatrices de gros appareils électroménagers
7332.1	1	7	Réparateurs/réparatrices de petits appareils électroménagers
7321.2	1	7	Réparateurs/réparatrices de véhicules automobiles
7383.3	1	7	Réparateurs/réparatrices de véhicules récréatifs
7314.0	1	2	Réparateurs/réparatrices de wagons
6411.0	3	7	Représentants/représentantes des ventes non techniques, vente en gros
5112.1	3	15	Restaurateurs/restauratrices
5122.0	3	17	Réviseurs/réviseuses
7382.0	1	15	Scaphandriers/scaphandrières
1241.0	5	7	Secrétaires (sauf domaines juridique et médical)
1452.3	3	5	Secrétaires de rédaction et commis aux publications
1242.0	5	15	Secrétaires juridiques
1243.0	5	7	Secrétaires médicaux/secrétaires médicales



CNP	Pts	FEF	Titre
7383.2	5	7	Serruriers/serrurières
4169.8	1	18	Sociologues
7265.0	1	15	Soudeurs/soudeuses
5244.2	1	15	Souffleurs/souffleuses de verre
6241.2	10	7	Sous-chefs
1121.0	3	15	Spécialistes des ressources humaines
6221.0	1	15	Spécialistes des ventes techniques, vente en gros
2115.3	1	17	Spécialistes du génie des matériaux
2161.2	1	18	Statisticiens/statisticiennes
1221.0	1	7	Superviseurs/superviseuses des commis de bureau et de soutien administratif
7222.0	5	7	Surveillants/surveillantes du transport routier et du transport en commun
7342.1	1	2	Tailleurs/tailleuses et couturiers/couturières
7341.0	1	7	Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses
5212.8	1	7	Taxidermistes
4211.4	1	7	Techniciens juridiques indépendants/techniciennes juridiques indépendantes
3223.0	1	15	Techniciens/techniciennes dentaires
2224.0	3	15	Techniciens/techniciennes du milieu naturel et de la pêche
2254.2	1	15	Techniciens/techniciennes en arpentage
2221.2	1	15	Techniciens/techniciennes en biologie
2211.2	1	15	Techniciens/techniciennes en chimie appliquée
3233.2	1	15	Techniciens/techniciennes en chirurgie
2253.2	1	7	Techniciens/techniciennes en dessin
5225.0	5	7	Techniciens/techniciennes en enregistrement audio et vidéo
7247.2	3	7	Techniciens/techniciennes en entretien d'installations de câblodistribution
7246.4	1	15	Techniciens/techniciennes en équipement de télécommunications
2231.2	1	15	Techniciens/techniciennes en génie civil
2241.2	1	15	Techniciens/techniciennes en génie électronique et électrique
2233.2	1	15	Techniciens/techniciennes en génie industriel et en génie de fabrication
2232.2	1	15	Techniciens/techniciennes en génie mécanique
2212.2	1	15	Techniciens/techniciennes en géologie et en minéralogie
2213.0	1	15	Techniciens/techniciennes en météorologie
7247.1	3	7	Techniciens/techniciennes en montage d'installations de câblodistribution
5224.0	5	15	Techniciens/techniciennes en radiotélédiffusion
5212.1	1	7	Techniciens/techniciennes en restauration et en conservation
5211.0	1	15	Techniciens/techniciennes et assistants/assistantes dans les bibliothèques et les archives
2243.0	5	15	Techniciens/techniciennes et mécaniciens/mécaniciennes d'instruments industriels
3211.1	5	15	Technologues de laboratoire médical
2221.1	1	15	Technologues en biologie
2211.1	1	15	Technologues en chimie appliquée
2253.1	1	15	Technologues en dessin
3216.0	5	15	Technologues en échographie
3218.1	10	15	Technologues en électroencéphalographie
3218.2	10	15	Technologues en électromyographie
2231.1	1	15	Technologues en génie civil
2241.1	1	15	Technologues en génie électronique et électrique
2233.1	1	15	Technologues en génie industriel et en génie de fabrication
2232.1	1	15	Technologues en génie mécanique

<b>CNP</b>	<b>Pts</b>	<b>FEF</b>	<b>Titre</b>
2212.1	1	15	Technologues en géologie et en minéralogie
3215.2	5	15	Technologues en médecine nucléaire
3414.1	1	7	Technologues en orthopédie
3215.1	5	15	Technologues en radiologie
3213.0	5	15	Technologues en santé animale
2255.1	1	15	Technologues et techniciens/techniciennes en cartographie
2255.3	1	15	Technologues et techniciens/techniciennes en levés aériens
2255.2	5	15	Technologues et techniciens/techniciennes en photogrammétrie
2223.0	1	15	Technologues et techniciens/techniciennes en sciences forestières
2255.5	1	15	Technologues et techniciens/techniciennes en systèmes d'information géographique (SIG)
2255.4	5	15	Technologues et techniciens/techniciennes en télédétection
1231.0	1	7	Teneurs/teneuses de livres
5125.2	1	18	Terminologues
7261.0	1	7	Tôliers/tôlières
5125.1	1	18	Traducteurs/traductrices
4152.0	5	17	Travailleurs sociaux/travailleuses sociales
3412.0	1	2	Travailleurs/travailleuses à l'établi dans les laboratoires dentaires
4212.0	5	2	Travailleurs/travailleuses des services communautaires et sociaux
7252.1	1	7	Tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/monteuses d'appareils de chauffage et monteurs/monteuses de gicleurs
2153.0	1	17	Urbanistes et planificateurs/planificatrices de l'utilisation des sols
6421.0	3	2	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses, vente au détail
1111.1	3	15	Vérificateurs/vérificatrices
7231.2	5	15	Vérificateurs/vérificatrices d'usinage et d'outillage
7246.3	1	15	Vérificateurs/vérificatrices de services de télécommunications
2261.0	3	5	Vérificateurs/vérificatrices et essayeurs/essayeuses des essais non destructifs
3114.0	1	18	Vétérinaires

# Questions les plus courantes

---

## À propos de la demande...

### Qui peut être admissible à titre d'immigrant indépendant?

Toute personne ayant des compétences et de l'expérience dans une profession donnée peut être admissible à titre d'immigrant indépendant. Ces compétences doivent cependant être facilement transférables au marché du travail canadien.

### Est-il bon d'avoir un parent au Canada?

Oui. Le fait d'avoir un proche parent qui vit au Canada augmente votre nombre de points accordés selon le système de sélection. Le parent doit être un résident permanent ou un citoyen canadien âgé de 19 ans ou plus et il doit être un « proche parent » tel que défini dans la section intitulée **Termes importants à connaître**. Vous devez fournir un document attestant du lien de parenté.

### Que dois-je payer?

Vous devez payer les droits exigibles (DE) pour couvrir le coût du traitement de votre demande. Ces droits **ne sont pas remboursables**, même si votre demande est refusée. Il y a aussi le droit exigé pour l'établissement (DEPE), qui est imposé à tout membre de votre famille âgé de 19 ans ou plus. Cependant, contrairement aux droits exigibles, il est **remboursable** si on ne délivre pas de visa d'immigrant ou si ce dernier n'est pas utilisé, ou encore si vous retirez votre demande. Vous pouvez payer le DEPE en tout temps durant le processus de demande, mais avant qu'on ne vous délivre un visa d'immigrant. Vous devez payer le DEPE au même bureau qui a perçu les droits exigibles pour votre demande. Vous devrez également assumer d'autres frais comme ceux qui sont associés à l'examen médical et à l'obtention d'un certificat de police. (Remarque : Les membres de la famille qui n'accompagnent pas le demandeur principal ou qui sont déjà des résidents permanents du Canada ne sont pas visés par les DE ou le DEPE.)

### Qui fait partie de ma demande?

Si vous êtes marié, votre conjoint doit faire partie de votre demande à titre de personne à charge. Vous devez également mentionner tous vos enfants à charge, qu'ils vous accompagnent ou non au Canada. (Voir **Termes importants à connaître** pour obtenir une définition du terme « enfant à charge ».) Les personnes à votre charge doivent subir une vérification de leurs antécédents et un examen médical. Toutes les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus doivent remplir leur propre formulaire de demande.

### Si j'ai des enfants issus d'une relation précédente, dois-je les inscrire sur mon formulaire de demande s'ils n'habitent pas avec moi?

Oui. Vous devez inscrire ces enfants sur votre formulaire de demande, même s'ils ne vous accompagneront pas au Canada. Vous devez également fournir, à la partie *Renseignements additionnels sur la famille* (IMM 5406), des renseignements sur tous vos enfants, fils et filles, y compris les enfants adoptés et les enfants de votre conjoint qui sont issus d'une relation précédente. Vous devez fournir une copie des documents pertinents lorsque des arrangements ont été pris concernant la garde d'un enfant.

## **Qu'en est-il des personnes qui sont à ma charge et qui ne m'accompagnent pas au Canada?**

Toutes les personnes à votre charge, qu'elles vous accompagnent ou non au Canada, doivent figurer à la Partie A (Renseignements personnels) de votre formulaire de demande de résidence permanente au Canada. En outre, les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus doivent remplir leur propre formulaire de demande. Toutes les personnes à votre charge, qu'elles vous accompagnent ou non au Canada, doivent subir un examen médical et une vérification de leurs antécédents.

## **Devrais-je payer quelqu'un pour remplir mes formulaires et me conseiller au sujet de ma demande?**

La trousse devrait vous fournir tous les renseignements dont vous avez besoin pour remplir vos formulaires. En principe, il n'est pas nécessaire de payer quelqu'un pour vous aider. Cependant, si vous le faites, l'entente qui vous liera à cette personne sera d'ordre privé et n'influencera pas le traitement de votre demande par le bureau des visas.

## **Qu'arrive-t-il si je ne peux fournir tous les renseignements dans le formulaire de demande?**

Vous devez remplir le formulaire à la machine à écrire ou en écrivant en lettres moulées, et vous devez le signer. Si vous n'avez pas assez d'espace pour répondre à une question, annexe des feuilles distinctes. Le formulaire, une fois signé, devient un document juridique et doit contenir des renseignements véridiques, complets et exacts. En vertu de la *Loi sur l'immigration*, faire sciemment une déclaration fausse ou trompeuse constitue une infraction. Si certains renseignements sont modifiés avant votre arrivée au Canada, vous devez en informer par écrit le bureau des visas où vous avez présenté votre demande, et ce, même si votre visa a déjà été délivré.

## **Dois-je obtenir un passeport ou un document de voyage?**

Vous devez, ainsi que les personnes à votre charge, disposer de passeports ou de documents de voyage valides. Si la date d'expiration de l'un ou l'autre de ces documents est proche, vous devriez les renouveler. Vous ne pouvez immigrer au Canada à l'aide d'un passeport diplomatique, officiel, de service ou d'affaires publiques. Vous devez avoir un passeport ordinaire ou privé valide lorsque vous arrivez. La validité de votre visa pourrait en dépendre.

## **Y a-t-il nécessité, pour moi-même ou d'autres membres de ma famille, de subir une entrevue?**

Un agent des visas examinera votre demande et décidera si vous devez subir une entrevue. Si tel est le cas, on vous informera de l'heure et de l'endroit. Votre conjoint et vos enfants à charge âgés de 18 ans ou plus pourraient être priés de vous accompagner à l'entrevue. L'agent des visas peut vous poser des questions sur votre emploi, votre expérience de travail, vos études, les raisons pour lesquelles vous voulez immigrer, vos projets et votre préparation. Il peut également vous demander des renseignements sur votre famille, votre conjoint et vos personnes à charge, votre santé, votre situation financière ou des infractions que vous pourriez avoir commises. Enfin, il peut tenter de déterminer, par ses questions, votre capacité de vous établir avec succès au Canada.

## **Les professionnels doivent-ils être agréés ou avoir un permis d'exercice pour occuper un emploi au Canada?**

Au Canada, environ 20 p. 100 des professions sont réglementées afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens (par exemple, les infirmiers, les ingénieurs, les enseignants, les électriciens). Les personnes qui veulent exercer une profession réglementée doivent obtenir un permis d'exercice d'un organisme provincial de réglementation. Parmi les critères d'obtention d'un permis d'exercice,

mentionnons une formation d'une école reconnue, une expérience de travail au Canada et la réussite d'un examen technique. Les frais d'examen peuvent être élevés et doivent être assumés par le demandeur. L'organisme provincial peut ne procéder à l'évaluation finale de votre dossier que si vous avez obtenu le statut de résident permanent au Canada.

### **Pendant combien de temps mon visa d'immigrant est-il valide?**

La date de validité est fondée sur la première des dates suivantes : la date de validité de votre passeport ou de celui des personnes à votre charge, ou la date de validité de l'examen médical. L'examen médical est valide pendant douze mois à partir de la date du premier examen. Les visas d'immigrant ne peuvent être prolongés une fois qu'ils sont délivrés. Si les demandeurs ne peuvent utiliser leur visa pendant qu'il est valide, ils doivent présenter une nouvelle demande d'immigration au Canada.

## **À propos de l'examen médical...**

### **Y a-t-il une condition à remplir pour immigrer au Canada?**

Oui. Vous et les personnes à votre charge, qu'elles vous accompagnent ou non, devez subir un examen médical avec succès. Vous devez pour cela ne présenter aucun problème d'ordre médical qui constitue un danger pour la santé ou la sécurité publique ou qui représenterait un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé au Canada.

### **Est-ce que je recevrai une copie du rapport médical et des résultats de mon examen médical?**

Toutes les radiographies et tous les rapports médicaux relatifs à l'examen médical réglementaire de l'Immigration deviennent la propriété des autorités médicales de l'immigration canadienne et ne peuvent être retournés au demandeur. Le médecin désigné (MD) ne vous informera pas des résultats de l'examen. Cependant, il vous avisera si vous avez un problème de santé. L'agent des visas, et non le médecin désigné, est celui qui décide si les résultats de l'examen médical sont satisfaisants aux fins de l'immigration. Le bureau des visas vous informera par écrit si votre examen médical présente quelque problème que ce soit.

### **Pour combien de temps l'examen médical est-il valide?**

L'examen médical est valide pendant douze mois à partir de la date du premier examen. Si votre visa n'est pas délivré durant cette période, vous devez subir un autre examen médical complet.

### **Est-ce que tous les membres de ma famille doivent subir un examen médical?**

Oui. Toutes les personnes à votre charge, qu'elles vous accompagnent ou non au Canada, doivent subir un examen médical, à moins qu'elles n'aient déjà obtenu la résidence permanente au Canada ou la citoyenneté canadienne.

### **Mon propre médecin peut-il procéder à mon examen médical?**

Non. Un médecin figurant sur la liste canadienne des médecins désignés doit procéder à l'examen.

## **Mes enfants étudient à l'étranger et ne peuvent revenir au pays avant six mois pour subir leur examen médical. Je ne veux pas retarder la présentation de ma demande. Que devrais-je faire?**

Dans la mesure du possible, le même médecin désigné doit examiner tous les membres de la famille. Si cela se révèle impossible, informez le bureau des visas que les personnes à votre charge sont à l'étranger. Il prendra les dispositions nécessaires pour que leur examen médical soit effectué par un médecin désigné qui se trouve plus près de l'endroit où ils étudient. Le bureau des visas leur fera parvenir un exemplaire du formulaire *Rapport médical : section A, Identification du client et sommaire* (IMM 1017) avec l'adresse de leur médecin désigné le plus près. Le bureau des visas inscrira les renseignements de base sur le formulaire et y apposera une photographie de la personne à votre charge.

Le nom du bureau des visas qui traite votre dossier doit figurer dans la case **Bureau des visas et numéro de visa** de ce formulaire (IMM 1017). Le médecin désigné qui procède à l'examen médical des personnes à votre charge doit faire parvenir les rapports médicaux au complet au même bureau médical canadien que celui qui a reçu votre rapport. Les rapports médicaux des personnes à votre charge seront versés à votre dossier, puisque votre numéro de dossier figurera sur le formulaire intitulé Rapport médical.

*Nota : On devrait normalement vous faire parvenir des instructions de nature médicale après que vous avez soumis votre demande au bureau des visas.*

## **Je ne comprends pas ce que signifie « fardeau excessif » ni pourquoi mon état de santé serait un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé du Canada. Pouvez-vous me donner des explications?**

Par « fardeau excessif », on entend le nombre excessif de services sociaux ou de santé que le Canada devrait vous fournir en raison d'une hospitalisation permanente, de services médicaux, sociaux ou institutionnels qu'entraînerait une maladie physique ou mentale, ou en raison de l'éducation ou de la formation de nature particulière nécessaire. On peut refuser l'admission de certaines personnes au Canada en raison des coûts élevés que suppose leur traitement. Durant l'évaluation médicale, on doit déterminer notamment si le demandeur a besoin de services médicaux, sociaux ou institutionnels et si cela pourrait avoir un impact sur son employabilité ou sa productivité éventuelle. Par exemple, une personne atteinte d'une maladie grave ou d'un trouble mental qui exige des soins permanents ou une hospitalisation peut être non admissible parce qu'elle causerait un « fardeau excessif » pour le réseau de soins de santé canadien. Les personnes qui souffrent d'un retard du développement ou d'affections congénitales et qui exigent une éducation ou une formation particulière pour devenir autonomes peuvent également être non admissibles. D'autres affections, qui peuvent causer un fardeau financier considérable pour les services sociaux ou de santé canadiens, peuvent également entraîner la non-admissibilité d'un demandeur pour des raisons médicales.

## **Le médecin désigné peut-il me conseiller à propos de ma demande?**

Non. Le médecin désigné n'est chargé que de procéder à un examen médical, conformément aux exigences du Canada en matière d'immigration. Il ne peut prodiguer aucun conseil à propos des formalités d'immigration.

## À l'arrivée...

### **Que se passe-t-il lorsque j'arrive au Canada?**

Lorsque vous arrivez à votre premier point d'entrée, vous devez présenter votre visa d'immigrant à un agent des douanes canadiennes ou à un agent d'immigration. L'agent vérifiera votre visa et votre document de voyage et vous posera des questions semblables à celles qui se trouvent sur le *Formulaire de demande d'immigration* (IMM 0008), afin de vérifier si vous avez une bonne moralité et si vous êtes en bonne santé. Il se peut que l'on vous demande de fournir une preuve des fonds que vous avez en votre possession. S'il n'y a aucun problème, l'agent autorisera votre admission au Canada à titre de résident permanent.

### **Quels sont les services d'établissement auxquels j'ai droit?**

Les services d'établissement canadiens sont limités. Vous pouvez obtenir plus de renseignements à cet égard auprès des Centres d'Immigration du Canada, des Centres de ressources humaines du Canada et de certains organismes privés.

### **Pouvez-vous m'aider à trouver un emploi?**

Malheureusement, nous ne disposons pas des ressources nécessaires pour fournir ce type d'aide. Tous les citoyens et les résidents permanents du Canada peuvent s'adresser à un Centre de ressources humaines du Canada pour obtenir de l'aide afin de trouver un emploi.

### **Après avoir obtenu le statut de résident permanent au Canada, qu'arrive-t-il si je dois retourner dans mon pays pour régler mes affaires?**

Les résidents permanents peuvent revenir au Canada à leur guise après avoir passé moins de six mois à l'étranger durant une période de douze mois. S'ils séjournent à l'étranger plus de six mois durant toute période de douze mois, ils devront obtenir un permis de retour pour résident permanent avant de revenir au Canada. Même si on peut demander un tel permis soit au Canada, soit à l'étranger, vous ne pourrez en faire la demande que si vous êtes déjà résident permanent.

# Vos droits et obligations en tant que résident permanent du Canada

---

Vous et les personnes à votre charge avez le droit de vivre, d'étudier et de travailler au Canada aussi longtemps que vous y serez résidents permanents, en plus de bénéficier de la plupart des avantages sociaux accordés aux citoyens canadiens. Si vous répondez aux critères relatifs à la citoyenneté, vous pouvez demander la citoyenneté canadienne et un passeport canadien.

On impose certaines restrictions aux résidents permanents :

- Vous ne pouvez voter durant certaines élections.
- Vous pouvez ne pas être admissibles à certains emplois qui exigent une attestation sécuritaire de niveau élevé.
- À titre de résident permanent, vous avez les mêmes obligations juridiques que les Canadiens, comme celles de payer des impôts et de respecter d'autres lois.
- Si vous ou les personnes à votre charge commettez un crime grave, vous risquez d'être expulsés du Canada.

Vous demeurez un résident permanent jusqu'à ce que vous deveniez un citoyen canadien ou que vous quittiez le Canada comme lieu de résidence. On peut considérer que vous avez quitté le Canada si vous effectuez des séjours fréquents et (ou) prolongés à l'extérieur du pays. Si vous venez au Canada dans le but de présenter votre visa d'immigrant pour obtenir la résidence permanente et que vous retournez vivre dans votre pays d'origine indéfiniment, vous perdrez votre statut de résident permanent.